



## Vous pouvez y compter Notre déclaration de garantie

La société Gebr. Ostendorf Kunststoffe (par la suite nommée „Ostendorf“) garantit que ses produits de la marque Ostendorf sont sans défaut de construction, de matériel, de production ou d’instruction fautive du fabricant. Il fait foi l’état des règles générales de technique reconnu à la date de production.

**Notre garantie est valide pour 25 ans (à partir de la) date de production.** Elle se réfère à produits Ostendorf, achetés sur le plan mondial (exclu Les Etats Unis et le Canada). Le délai de garantie ne se peut ni prolonger ni renouveler à cause de prestations dans le cadre de cette garantie, en particulier en cas de réparation ou échange du produit.

### La garantie couvre

- Le remplacement gratuit du produit
- Les frais de démontage et montage, limités à 50.000 € par sinistre

### La garantie est nul si

- Le dommage est dû à l’abrasion normale ou détérioration préméditée
- L’installation n’a pas été faite en respectant les règles de technique reconnues ou par des personnes non-qualifiées
- Le produit n’est pas utilisé selon indication
- Le dommage au produit a été causé par force majeure ou cataclysme

Les droits, dérivés de la garantie du producteur Ostendorf, doivent être revendiqués à la société Ostendorf par affichage d’erreur sous forme écrite pendant la période de garantie et le produit concerné doit être renvoyé à la Société Ostendorf sur demande. Ostendorf vérifie, s’il s’agit d’une réclamation justifiée selon la garantie du producteur. L’affichage du défaut doit être fait par écrit pendant 7 jours après révélation du défaut ou révélation possible du défaut. Le client est obligé de prouver, qu’il ne se traite pas d’un cas de limitation et/ou d’exclusion à la garantie. A cet égard, le client est obligé de prouver la date de production et d’installation de manière appropriée.

Après dépassement du délai, la revendication de droits dérivés de la garantie est exclue.

Les droits du producteur Ostendorf, réglés par le droit allemand, n’en sont pas affectés. La garantie du producteur succombe au droit allemand. Le lieu d’exécution des obligations est Oldenburg/Allemagne. En cas d’autorisation légale, le tribunal compétent sera le siège de la société Ostendorf. Les conditions de garantie ci-dessus sont valides pour tous les produits fabriqués à partir du 01.01.2017.

Vechta, en janvier 2018 · Gebr. Ostendorf Kunststoffe GmbH